

En raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 qui s'est répandue au Canada et à l'ensemble, des activités économiques du pays sont présentement affectées. Les conditions liées à la pandémie évoluent rapidement et les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des mesures d'urgence afin de mitiger la propagation du virus et de protéger la population. Des mesures ont été prises par la santé publique afin de pratiquer la distanciation sociale et le confinement des gens pour une période indéterminée. Conformément aux directives du ministère des Affaires municipales, nous tenons la séance du conseil à huis clos.

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *jeudi 3 février 2022 à 19 h 30*, par le biais de vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Steeve Desmarais, Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :** Séance à huis clos due à la pandémie

**01. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-02-40**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Steeve Desmarais

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, tout en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

01. Moment de recueillement ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;

**AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

03. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 225-2021 dossier terrain secteur Notre-Dame de la Fabrique Sainte-Marguerite d'Youville
04. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement 230-2022 – dossier Mario Tourigny
05. Affaires diverses (si tous présents) ;  
Période de questions ;
06. Levée de l'assemblée.

**AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

**03. ADOPTION DU 2<sup>e</sup> RÈGLEMENT 225-2021 numéro 225-2021 modifiant le règlement de zonage 160-2017 et ayant pour objet de modifier le plan de zonage et les limites des zones P-09 ET H-19 – terrain de la Fabrique Sainte-Marguerite d'Youville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les limites des zones P-09 et H-19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage no 160-2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet du règlement 225-2021 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

**2022-02-41**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

Il est unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 225-2021 soit et est adopté sans modification, et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

L'annexe 1, plan 2 – zonage – secteur Notre-Dame-de-Pierreville faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les limites des zones P-09 et H-19. (voir plan en annexe).

#### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **04. Adoption du 2<sup>e</sup> projet du règlement 230-2022 modifiant le règlement de zonage 160-2017, visant à modifier le plan de zonage et les limites des zones I-04 et H-21, créer une nouvelle zone commerciale C-02 ainsi que la grille des usages et diverses dispositions réglementaires – Mario Tourigny**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier les limites des zones I-04 et H-21, créer une nouvelle zone commerciale C-02 ainsi que la grille des usages et diverses dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage no 160-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 ;

**2022-02-42**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET résolu à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal de Pierreville statue et ordonne que le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 230-2022 soit et est adopté sans modification, et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

L'annexe 1, plan n° 1-230-2022 – zonage – secteur Notre-Dame-de-Pierreville faisant partie intégrante du règlement numéro 160-2017 de la Municipalité de Pierreville est amendé pour modifier les limites des zones I-04 et H-21. (voir plan en annexe). Créer une nouvelle zone commerciale C-02, en abrogeant la zone I-04 et avec une partie de la zone H-21.

#### **ARTICLE 3**

Modifier le tableau 13 de l'article 68, en y ajoutant la zone C-02 à la ligne Commerce, ainsi enlever la zone I-04 pour la remplacer à la ligne Industrie par la zone I-03.

#### **ARTICLE 4**

Modifier l'annexe 4 – Grille des spécifications, en y ajoutant à la grille la zone C-02 et les usages et/ou spécifications contenues dans celle-ci. (voir extrait de la grille pour la zone C-02 en annexe)

#### **ARTICLE 5**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **PÉRIODE DE QUESTION**

#### **05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2022-02-43**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 19h40.

---

*André Descôteaux*  
Maire

---

*Lyne Boisvert, CPA, CGA*  
Directrice générale/  
greffière/trésorière